

Emanuel Kant ou la révolution copernicienne de la connaissance

Philosophe prussien, né et mort à Königsberg (actuellement Kaliningrad), Kant (1724-1804), fondateur de l'idéalisme transcendantal, est l'un des penseurs les plus importants de la philosophie.

Influencé entre autres par les écrits de Rousseau, favorable aux idées révolutionnaires, notamment celles des jacobins (Robespierre), il s'est questionné sur nombre de domaines.

Il s'est tout particulièrement intéressé à ceux de la connaissance et de l'éthique. Le premier répond à la question « que puis-je savoir ? » (*critique de la raison pure*), le second à la question « que dois-je faire ? » (*critique de la raison pratique*).



1. Théorie de la connaissance

Emmanuel Kant aimait à dire que l'anglais David Hume l'avait réveillé de son « sommeil dogmatique ». En effet, face au système de Leibniz et à sa cohérence, Hume réactualise la problématique de la causalité et ouvre la porte à une nouvelle critique de la connaissance. Pour le philosophe anglais, la causalité est une habitude de l'esprit de constater qu'une chose précède une autre. Cette conception basée sur l'habitude et l'association d'idées nous conduit irrémédiablement à un certain scepticisme. Dès lors, par rapport à ce scepticisme revendiqué par Hume lui-même, le philosophe de Königsberg s'interroge : que puis-je connaître ? Comment la science et les connaissances scientifiques pourraient-elles être possibles ?

Jugement synthétique *a priori*

Kant distingue :

- les jugements *a priori* : ceux-ci sont donnés par la pensée elle-même (ex. : les mathématiques). Ils sont universels et nécessaires.
- Les jugements *a posteriori* : ils proviennent de l'expérience et traitent du particulier. Ils ne sont ni nécessaires ni universels.

Kant distingue également :

- les jugements *analytiques* : ceux-ci se caractérisent par le fait que le prédicat appartient au sujet : « un triangle (sujet) a trois angles (prédicat) » ou « A=A [tautologie]. De même, « tous les corps sont étendus » est un jugement analytique : le concept de corps ne peut se représenter sans le concept de l'étendue. Expliquant le concept indépendamment de l'expérience (*a priori*), les jugements *analytiques* sont nécessaires et universels. Tous les triangles ont nécessairement et universellement trois angles. Toutefois, ceux-ci ne nous apprennent rien de nouveau.
- Les jugements *synthétiques* : contrairement au précédent, ces jugements ajoutent quelque chose au concept du sujet. « Sophie est rousse » ou « les corps sont pesants » sont synthétiques. En effet, nous pouvons nous représenter Sophie non rousse ou des corps sans poids. Ils ajoutent quelque chose au concept. Toutefois, les jugements *synthétiques a posteriori* issus de l'expérience, c'est-à-dire d'une démarche empirique,

ne peuvent être ni nécessaires ni universels.

Kant considère dès lors que seuls les jugements *synthétiques a priori* peuvent être scientifiques.

- Les jugements *synthétiques a priori* sont ceux dont le prédicat ajoute une propriété au concept du sujet tout en étant nécessaire et universel.

La Révolution copernicienne kantienne

La question qu'il faut se poser est comment les jugements synthétiques a priori, susceptibles de fonder la science sont-ils possibles ? Pour y répondre, Kant va alors effectuer une véritable révolution copernicienne en philosophie de la connaissance. Avant lui, le sujet tournait autour de l'objet pour en acquérir la connaissance. Kant va faire tourner l'objet autour du sujet connaissant. Ce sont les formes de connaissances *a priori* du sujet qui vont permettre de débiter la constitution de l'objet.

Pour Kant, il y a deux niveaux de la faculté de connaître, l'une traitant de la sensibilité, l'autre de l'entendement.

- La sensibilité : nos impressions (couleurs, odeurs, sons,...) sont données par l'expérience, c'est-à-dire *a posteriori*. Celles-ci aussi disparates soient-elles nous semblent pourtant unifiées et cohérentes. Ce sont par l'*espace* et le *temps* que nous ordonnons et unifions le monde. Il ne nous est pas possible de supprimer l'un ou l'autre. Ceux-ci constituent les formes *a priori* de la sensibilité, conditions *sine qua non* des connaissances universelles et nécessaires.
- L'entendement : sur les douze concepts et catégories, la *causalité* en est la plus importante.

Toutes nos connaissances issues de l'expérience ne nous sont données qu'au travers des formes *a priori* de la conscience. La nature nous apparaît au travers de ces formes par le biais de phénomènes. Notre faculté de connaître et ses formes *a priori* structurent et construisent ainsi notre expérience, susceptible de jugements universels et nécessaires.

Grâce à eux et aux formes *a priori* de notre conscience, nous pouvons dès lors constituer la science et par là même acquérir des connaissances scientifiques. Reste que seuls les phénomènes nous sont accessibles. Nous ne pouvons jamais

accéder aux noumènes, c'est-à-dire aux choses en soi.

Limites de notre savoir

Kant a posé les limites de la raison théorique, de notre connaissance. Parce que notre faculté de connaître se limite aux phénomènes, la finitude ou l'infinitude du monde, l'existence de Dieu sont hors de portée de notre connaissance. Notre faculté ne peut transcender ceux-ci pour atteindre le noumène ou la chose en soi. Parce qu'elles ne peuvent être ni réfutées ni validées, toutes considérations métaphysiques ne relèveraient que de croyances.

2. Théorie de la morale

Avec sa *Critique de la raison pratique*, Kant pose la question suivante : « que dois-je faire ? ». En fait, dans la continuité de la *Critique de la raison pure* ou théorique, Kant dresse les conditions *a priori* de toute décision morale. Il ne s'agit pas de connaître les règles morales à adopter, mais les conditions sur lesquelles une décision morale est possible.

Pour lui, c'est l'**intention** – et non les conséquences – qui sont déterminantes pour juger qu'une action soit moralement bonne ou non.

Il distingue deux types d'impératifs, à savoir l'impératif catégorique et l'impératif hypothétique.

Impératif catégorique : il consiste dans le commandement *a priori* de la loi morale. Il est du côté de l'absolu : « Je dois, car je dois ». « *Agis de sorte que la maxime de ta volonté puisse aussi servir en tout temps de principe pour une législation universelle* ». La qualité morale d'une action n'est pas l'action elle-même, mais bien la maxime qui la sous-tend.

L'impératif catégorique est premier : agis de telle manière que tu traites l'humanité, aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre, toujours en même temps comme une fin, jamais comme un moyen [Fondements de la métaphysique des mœurs, 1785]. Constituant la forme de la moralité, l'impératif se caractérise par son universalité et sa nécessité.

Impératif hypothétique : constituant une réponse à une situation déterminée, il est du côté du relatif, du phénomène, de la matière, des conditions empiriques qui détermineront l'action.

La forme – la maxime, en tant qu'exigence absolue – et la matière se constituent donc pour donner l'action moralement bonne.

Kant promeut une morale du **devoir** (déontologie), particulièrement exigeante. **Nous devons agir de telle façon que chacune de nos actions puisse devenir une loi universelle.** La liberté se confond donc avec le devoir. S'inspirant de Rousseau, la liberté réside dans le fait de respecter la loi que l'on s'est donné, par sa propre volonté. Contrairement au monde des phénomènes, dominé par le principe de causalité, nous avons le choix d'obéir ou non à l'impératif catégorique. En cela, nous sommes libres.

La pensée de Kant s'opposera à l'utilitarisme ou conséquentialiste, qui prône qu'une action est moralement bonne si ces conséquences sont bonnes pour le plus grand nombre. Ainsi, les détracteurs de Kant diront que, selon sa philosophie, le mensonge est interdit, quand bien même des tueurs vous demanderaient où se trouve un proche que vous avez caché dans l'armoire. Or, dans la pratique, l'impératif catégorique, en tant que forme ou condition *a priori* d'une action moralement bonne, est toujours en lien avec l'impératif hypothétique, à savoir les conditions matérielles et empiriques du monde réel. Dans cette continuité et comme le rappelle par exemple Benjamin Constant (1767-1830), l'idée de devoir est inséparable de celle de droits. Nul homme n'a de droit si celui-ci nuit à autrui. La maxime qui doit devenir universelle doit être mise en rapport et en corrélation avec d'autres principes.

Bibliographie

HERSCH, Jeanne, L'étonnement philosophique : une histoire de la philosophie, Gallimard, Paris, 2003.

Agissons maintenant!

Nous tenons à remercier chaleureusement l'ensemble des électeurs et électrices, des militants et militantes qui ont permis un renforcement du Parti Ouvrier et Populaire au niveau communal. Avec des candidats

convaincus et combattifs, le littoral neuchâtelois devrait suivre prochainement ce mouvement.

Dans les faits, les défis qui attendent la société et le canton sont nombreux. En premier lieu : le chômage. Émanation de l'ONU, le Bureau international du travail (BIT) a clairement relevé ce que les Associations de défenses des chômeurs et le POP dénoncent depuis de nombreuses années : le taux de chômage suisse, et par là même neuchâtelois, est artificiellement diminué. Tare de nos sociétés modernes, le chômage doit être la priorité première.

En second lieu : les finances cantonales. La diminution par deux du taux d'impôt des personnes morales a contribué à causer, entre 2014 et 2015, une perte fiscale de plus de 46 millions pour le canton ! Bien qu'amoindrie par un transfert de points d'impôts des communes à l'État, cette perte équivaut, proportionnellement, à un record national.

Effets collatéraux : le travail devient progressivement toujours plus taxé par rapport au capital. Ainsi, en 2014, la part de la charge fiscale portée par les travailleurs représentait environ 75% contre 25% par les entreprises. En 2015, la première était passée à plus de 80%. Cette tendance se renforcera avec la péjoration conjoncturelle.

Au niveau des personnes physiques, les inégalités se renforcent également. Contrairement à l'immense majorité de la population, qui ont vu leur situation stagner, voire se péjorer, les personnes les plus riches se sont considérablement enrichies ces dernières années. Dans notre canton, selon les statistiques officielles, la richesse des millionnaires (fortune imposable) a passé de 6,5 milliards à 7,7 milliards de francs, soit une hausse de 1,2 milliard de francs (exactement 1238 millions de francs), entre 2008 et 2013, ce qui représente 247 millions de francs par an.

Bref, à l'instar de l'évolution du chômage, du nombre de millionnaires ou des cadeaux fiscaux octroyés aux entreprises, cette opacité et ces dérèglements doivent cesser. Le rétablissement des finances et la solidarité cantonale passent nécessairement par l'application du principe de transparence et par une fiscalité équilibrée.

Dans cet optique, un projet de loi POP a été déposé au Grand Conseil permettant un assainissement des finances cantonales, une meilleure justice fiscale et par la

même, une meilleure justice sociale. Pour un millionnaire, la hausse du barème proposée représenterait une augmentation annuelle d'impôt (canton et commune) de moins de 1000 francs, soit environ la moitié de la somme retirée aux jeunes bénéficiant de l'aide sociale. Les gens fortunés participent certes de façon importante aux rentrées fiscales, mais on constate que ce fait ne les empêche pas de continuer à s'enrichir considérablement. En période de crise, il est inéquitable de ne demander un effort qu'aux seules personnes défavorisées. Dès lors, il serait souhaitable que l'exécutif et le législatif d'aujourd'hui aient encore à cœur de manifester un certain sens de la solidarité et de la justice sociale.

Le peuple doit reprendre ses droits. Le POP : avec Vous, pour Vous !